

- 01. CHOIX DE VIE**  
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 02. CADRE DE VIE**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 03. VIE SOCIALE ET CULTURELLE**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 04. PRESENCE ET ROLE DES PROCHES**  
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 05. PATRIMOINE ET REVENUS**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 06. VALORISATION DE L'ACTIVITE**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 07. LIBERTE D'EXPRESSION ET LIBERTE DE CONSCIENCE**  
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 08. PRESERVATION DE L'AUTONOMIE**  
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 09. ACCES AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS**  
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. RESPECT DE LA FIN DE VIE**  
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNERABLE**  
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 13. L'INFORMATION**  
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.